

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Modification de la résolution 014-2022.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Fin des procédures pour le projet de règlement 2867-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est;
 - 5.2. Fin des procédures pour le projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est;
 - 5.3. Adoption du projet de règlement 2873-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 5.4. Adoption du projet de règlement 2874-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 5.5. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 41-2022-1 concernant la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien;
 - 5.6. Acceptation d'une promesse de vente;
 - 5.7. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'Église Urbaine Axe21.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Signalisation et circulation – Rue des Cyprès.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de dérogation mineure pour le 198 à 200, rue Saint-Pierre;
 - 7.3. Demande de dérogation mineure pour le 702, avenue Corriveau;
 - 7.4. Ajout au projet d'ensemble situé sur l'allée du Refuge;
 - 7.5. Redevances aux fins de parc.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour une aide financière dans le cadre du Programme de subvention – Aide aux projets;
 - 8.2. Demande d'aide financière relative au Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog pour le projet de réaménagement du skatepark.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 284-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

5.6 Acceptation d'une promesse de vente

b) Ajout des points suivants :

9.1 Demande de contribution annuelle de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 285-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du lundi 11 juillet 2022 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 286-2022 Modification de la résolution 014-2022

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a accordé une subvention de 20 000 \$ pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle dans les nouveaux locaux du Hub Innovation ainsi qu'un prêt à terme au montant de 80 000 \$;

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Ville de Magog a adopté la résolution 014-2022 afin de se porter caution en faveur de Magog Technopole d'un montant de 80 000 \$, remboursable sur quatre ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement « FLI CIC-133 », conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le projet de convention de cautionnement « FLI CIC-133 » il est inscrit que le prêt est remboursable sur sept ans (84 mois) et non comme indiqué dans la résolution 014-2022, sur quatre ans (48 mois);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la résolution 014-2022 soit modifiée et que soit inscrit que le prêt est remboursable sur sept ans (84 mois) comme indiqué dans le projet de convention de cautionnement « FLI CIC-133 ».

Que la Ville de Magog demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se porter caution du prêt sur une période de sept ans (84 mois) au lieu de quatre ans (48 mois), et ce, aux mêmes autres conditions indiquées au contrat de cautionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1. 287-2022 Fin des procédures pour le projet de règlement 2867-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite réviser les usages et les normes d'implantation prévus au projet de règlement à la suite de l'avancement de son analyse concernant la requalification du site;

ATTENDU QU'un nouveau projet de règlement sera soumis à la population à une date ultérieure;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le projet de règlement 2867-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation et les limites de la zone commerciale résidentielle Fj09Cr et de la zone résidentielle Fj22R, dans le secteur des rues Moore et Principale Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 288-2022 Fin des procédures pour le projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite réviser les usages et les normes d'implantation prévus au projet de règlement à la suite de l'avancement de son analyse concernant la requalification du site;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un nouveau projet de règlement sera soumis à la population à une date ultérieure;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant le projet de règlement 2868-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant de nouveaux usages admissibles dans la zone commerciale résidentielle Fj09Cr, située dans le secteur des rues Moore et Principale Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 289-2022 Adoption du projet de règlement 2873-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 2873-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4. 290-2022 Adoption du projet de règlement 2874-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2874-2022-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5. 291-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 41-2022-1 concernant la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 4 janvier 2022 par Construction Charles St-Martin inc. pour l'immeuble situé au 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, afin de permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée dans la zone résidentielle Fj19R et que cette demande concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant le nombre de cases de stationnement et les dimensions minimales du lot;

ATTENDU QUE cette rue présente déjà plusieurs habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE l'ajout du logement supplémentaire favorise une densification douce dans un secteur déjà construit;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de cases de stationnement limite la surface imperméable de la cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ne recommande pas son approbation en raison du nombre limité de cases de stationnement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 41-2022-1 autorisant un usage d'habitation bifamiliale isolée, dans la zone résidentielle Fj19R, à l'égard de l'immeuble situé au 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté, avec la condition suivante :

- que la réfection de la bordure de béton longeant la rue Damasse-Bastien soit réalisée par le propriétaire, pour la portion ne donnant pas sur un accès véhiculaire, au plus tard le 30 juin 2023.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 30 août 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. Point retiré

5.7. 292-2022 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'Église Urbaine Axe21

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée à la Commission municipale du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Québec par l'organisme Église Urbaine Axe21, le 5 mai 2022, pour son immeuble situé au 125, rue Principale Est à Magog;

ATTENDU les documents transmis le 16 mai 2022 par la Commission municipale du Québec concernant cette demande;

ATTENDU QUE conformément à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'utilisateur doit, pour bénéficier de la reconnaissance, exercer une ou plusieurs activités admissibles indiquées à cet article et constituant l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE les documents déposés démontrent que l'organisme ne semble pas exercer d'activités admissibles dans l'immeuble;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme Église Urbaine Axe21.

Que l'une ou l'autre des avocates de la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville soit autorisée à représenter la Ville de Magog lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 293-2022 Signalisation et circulation – Rue des Cyprès

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue des Cyprès, à l'intersection de la rue des Génévriers, à l'approche nord-est :

- Installation d'un panneau d'arrêt obligatoire.

Le tout selon le plan de signalisation daté du 6 juillet 2022 préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 294-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2 août 2022	20, avenue du Parc	M. Richard Gagnon et Mme Diane E. Tétreault	Permis de construction
2 août 2022	21-25, rue Saint-Patrice Est	Mme Dominique Lefebvre	Permis de construction
2 août 2022	50, rue Bullard	Mme Claude Brisson	Permis de construction
2 août 2022	1337, rue de la Serpentine	M. Michel Dupuis et Mme Stéphanie Pouliot	Permis de construction
2 août 2022	2400, rue Principale Ouest	MULTI-IND. CAPITAL INC.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 295-2022 Demande de dérogation mineure pour le 198 à 200, rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une habitation bifamiliale existante, l'aménagement d'un 2e accès véhiculaire au terrain résidentiel alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une largeur minimale de 25 mètres pour l'aménagement d'un 2e accès;

ATTENDU QUE cette propriété construite autour de 1925 a été convertie en habitation bifamiliale en 2006;

ATTENDU QUE l'abaissement du trottoir est existant, car ce deuxième accès véhiculaire existe depuis au moins 2009;

ATTENDU QUE ce 2e accès a perdu son droit acquis lors du réaménagement par l'ancien propriétaire de cet espace en trottoir piétonnier entouré de couverture gazonnée, effectué entre 2010 et 2022;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la configuration du stationnement actuel complexifie la gestion des voitures stationnées dans un contexte de quatre voitures (deux par logement), et ce, pour deux ménages distincts;

ATTENDU QUE l'aménagement de deux cases en cour latérale droite à partir de ce 2e accès serait conforme au règlement de zonage, notamment pour son implantation en respect de la marge latérale minimale;

ATTENDU QUE les propriétaires adjacents au nouvel accès (172 à 174, rue Saint-Pierre) sont en accord avec la demande, le tout signifié dans une lettre datée du 27 mai 2022;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 10, du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 juin 2022 par Mme Guylaine Doré et M. Jean-Philippe Brosseau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 198 à 200, rue Saint-Pierre, connue et désignée comme étant le lot 3 141 205 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, soit que les cases de stationnement des deux logements soient positionnées en cour latérale plutôt qu'en cour avant.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 296-2022 Demande de dérogation mineure pour le 702, avenue Corriveau

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal suite à la démolition projetée du bâtiment principal existant, avec les spécifications suivantes :

- a) une marge de recul avant à 2,5 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge de recul avant minimale à 7,5 mètres;
- b) l'autorisation d'obtenir un 2e accès au terrain résidentiel alors que ce même règlement exige une largeur minimale de 25 mètres pour obtenir un 2e accès.

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure b) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 9 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet vise la démolition d'un bâtiment résidentiel existant pouvant être remplacé par un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation en vigueur, avec un modèle de maison adapté à la configuration du terrain;

ATTENDU QUE le 2e accès véhiculaire demandé pour le terrain vise un accès supplémentaire pour le garage prévu pouvant également être adapté à la configuration de l'accès véhiculaire existant;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus pour les deux objets de dérogation sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 juin 2022 par M. Steve (Steven) Boyle, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 702, avenue Corriveau, connue et désignée comme étant le lot 3 276 563 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 297-2022 Ajout au projet d'ensemble situé sur l'allée du Refuge

ATTENDU QUE le 8 février 2018, M. Daniel Boisclair a déposé, pour et au nom de Les Constructions le Montagnac inc., un plan projet de lotissement dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel de huit habitations unifamiliales isolées sur les lots 6 153 360 à 6 153 367 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur l'allée du Refuge;

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, Mme Marie-Andrée Duhamel et M. Claude Hamel ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour l'ajout de deux habitations unifamiliales isolées au projet d'ensemble de l'allée du Refuge initialement autorisé par la résolution 176-2018 datée du 3 avril 2018;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'agrandissement du projet d'ensemble pour les deux habitations supplémentaires est prévu sur le lot 6 457 117 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résolution 176-2018 prévoyait, dans le cadre de ce projet d'ensemble, un excédent de terrain cédé à la Ville dépassant le pourcentage minimal de 2 % à des fins de parcs ou de conservation;

ATTENDU QUE le lot 6 222 392 du Cadastre du Québec qui sera cédé à la Ville correspond en majorité à la rivière aux Cerises, à un milieu humide ainsi qu'à la zone inondable;

ATTENDU QU'un pont pour le sentier de motoneiges a toutefois été construit en 2019 par Les motoneigistes du Memphrémagog inc. sur le lot à être cédé à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenir le réseau de motoneiges pour des motifs récréotouristiques et économiques mais ne peut être responsable de l'entretien de ce pont;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution adoptée par Les motoneigistes du Memphrémagog inc. en date du 17 juin 2022, cette dernière s'est engagée à signer une entente avec la Ville de Magog afin d'assumer l'entière responsabilité du pont et de son entretien;

ATTENDU QUE cette entente devra être signée préalablement à la cession du lot 6 222 392 du Cadastre du Québec à la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accepte la requête de Mme Marie-Andrée Duhamel et M. Claude Hamel visant l'ajout au projet d'ensemble résidentiel autorisé par la résolution 176-2018 de deux habitations unifamiliales isolées sur le lot 6 458 117 du Cadastre du Québec, à la condition toutefois que l'entente entre la Ville et Les motoneigistes du Memphrémagog inc. soit signée préalablement à la cession du lot 6 222 392 du Cadastre du Québec et au plus tard le 31 décembre 2022. Cette entente vise l'engagement de l'organisme à réaliser le démantèlement du pont à la demande de la Ville ou d'une autre instance gouvernementale, à baliser le sentier, à maintenir l'infrastructure en bon état et à l'entretenir, à réaliser tous les travaux, les plans et les devis si requis, et à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour ce faire, le cas échéant;

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la réalisation du projet d'ensemble, dont notamment mais sans limitations l'entente à conclure ainsi que l'acte d'acquisition notarié.

Que la Ville de Magog accepte, dans le cadre du projet d'ensemble de dix habitations unifamiliales isolées, la cession complète du lot 6 222 392 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

81 090,9 mètres carrés à des fins de parcs et de conservation de la manière suivante :

- au lieu d'un montant d'argent équivalent à 2 % de la valeur du terrain du projet d'ensemble exigée par le Règlement de lotissement 2369-2010, la cession du lot 6 222 392 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie équivalente à 7025,6 mètres carrés;
- en excédent de la superficie équivalente à 2 % exigée, un don d'une partie du lot 6 222 392 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 74 065,3 mètres carrés.

Que la Ville de Magog intègre le lot 6 222 392 du Cadastre du Québec dans une aire naturelle protégée, écologique ou destinée à des fins publiques dans le cadre de la révision réglementaire en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 298-2022 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la 4e avenue

Nom du propriétaire :	Alexanne Rainville
Lot projeté :	4 225 909 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Charles Ladrie
Numéro de ses minutes :	14320
Pourcentage applicable :	5 %
Montant estimé :	2304,03 \$
Redevance terrain :	0 m ²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 299-2022 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour une aide financière dans le cadre du Programme de subvention – Aide aux projets

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que Mme Manon Courchesne, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relative à une aide financière dans le cadre du « Programme Aide aux projets » pour la réalisation du projet de développement des collections de la Bibliothèque Memphrémagog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog s'engage à respecter les obligations prévues aux termes de cette entente et à financer le montant total du projet de 199 300 \$ pour le développement des collections en 2022, incluant un montant de 113 900 \$ versé par le MCC conformément à l'entente.

Que Mme Françoise Ménard, cheffe de section Bibliothèque, soit désignée comme mandataire et soit autorisée à signer tous les documents exigés en vertu de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 300-2022 Demande d'aide financière relative au Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog pour le projet de réaménagement du skatepark

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- appuie et autorise le projet de réaménagement du skatepark;
- dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles (1 000 000 \$) et des coûts d'exploitation continus du projet;
- autorise Mme Marie-Claude Viau, chef de division Loisirs et Vie communautaire, à signer tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. 301-2022 Demande de contribution annuelle de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog tient sa campagne de financement et qu'elle a des objectifs de contribution pour chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville ont un intérêt à ce que l'hôpital régional soit à même de remplir au mieux leurs besoins;

ATTENDU QUE le conseil croit que la Ville de Magog doit elle-même soutenir la fondation et son hôpital à travers un engagement significatif à moyen terme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog s'engage, à partir de l'année 2023 pour une période de 5 ans, à contribuer à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog, pour un montant annuel équivalent à 2 \$ par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

habitant sur la base de la population officielle de la Ville telle que publiée chaque année dans la Gazette officielle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 juillet 2022 totalisant 8 231 564,18\$;
- b) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - Nombre d'oriflammes autorisés par commerce.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Perras :
 - Sifflet du train.
- M. Denis Pinard :
 - Bordure de l'entrée et sortie des commerces près de la SAQ sur la rue Principale ouest;
 - État de la chaussée de la rue John
- Mme Sylvie Deschamps :
 - État de la chaussée de la rue Channel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Serge Picard :
 - Circulation de véhicules tout-terrain et kart de golf dans le secteur du lac Lovering;
 - Location de chalet dans le secteur du Lac Lovering.
- M. Claude Bissonnette :
 - État de la chaussée de la rue Channel.
- Mme Lise Messier :
 - Problème de circulation au centre-ville;
 - Brigadier pour faire la circulation.
- Mme Labrecque :
 - Skatepark;
 - Stationnement étagé sur Saint-Patrice.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 302-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière